

Décision n°2025-37

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A012 : Travaux de désimperméabilisation et végétalisation du groupe scolaire du Châter

Lot n°2 : VRD - Avenant n°2

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par BDP Concept (Paysagiste concepteur – mandataire) située au 1 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon (69009) en vue de réaliser des travaux de végétalisation sur différents sites de la commune,

VU la décision n°2024-83 en date du 3 octobre 2024 portant attribution du lot n°2 – VRD – Revêtements des sols et réseaux à l'entreprise BEAUFRÈRE TP, située 9 Rue Jules Ferry à Saint-Symphorien-D'Ozon (69360) pour un montant de 56 369,00 € HT soit 67 642,80 € TTC (TVA 20 %),

VU la décision n°2025-01 en date du 18 février 2025 pour tant conclusion d'un avenant n°1, en application de l'article R.2194-8 et R.2194,9 du Code de la Commande publique, et en entraînant une diminution de 9,98 % par rapport au montant initial,

VU les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lesquels un marché peut être modifié lorsque la modification est inférieure à 15% du montant initial, pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché de travaux initial en intégrant les travaux complémentaires pour fourniture et pose d'un mât d'éclairage et son raccordement électrique, la recherche de réseau de gaz, la fourniture et pose de bordures de délimitation, divers travaux supplémentaires sur la partie réseaux secs et la prise en compte de moins-value sur le poste d'assainissement EP.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Plus et moins-values pour travaux complémentaires selon devis n°25-04-0738 :	
- Moins-values prestations assainissement EP supprimées	- 1 130,00 €
- Augmentation des quantités par rapport aux prestations réseaux secs prévues au marché	1 627,50 €

- Fourniture et pose d'un mât d'éclairage	4 550,00 €
- Travaux de raccordement électrique pour mât d'éclairage	2 900,00 €
- Fourniture et pose de bordures de délimitation	304,00 €
- Travaux de recherche réseau de gaz	4 550,00 €
TOTAL € HT	12 801,50 €
TOTAL € TTC	15 361,80 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 12 801,50 € HT soit 15 361,80 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°2 – VRD s'élève désormais à 63 545,50 € HT soit 76 254,60 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation d'environ 12,73 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 22 avril 2025



Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE,